

TRIBUNAL D'INSTANCE
DE
STRASBOURG
(BAS-RHIN)

REGISTRES

REGISTRES DES ASSOCIATIONS

CERTIFICAT D'INSCRIPTION

Il a été inscrit aujourd'hui au REGISTRE DES ASSOCIATIONS

au Volume XXXIX N° 118.

.. Société Anthroposophique, Branche Louis Claude de Saint
Martin "

à 67000 STRASBOURG

18-22, rue de la Fonderie.

Les statuts datent du 13 octobre 1985.

Est Président et Représentant légal de l'association

Mr. Attila VARNAI, fonctionnaire,
demeurant à OBERHAUSBERGEN 67200 Strasbourg
34, rue des Vignes.

Strasbourg, le -5 NOV. 1985

LE SECRÉTAIRE-GREFFIER DU TRIBUNAL
D'INSTANCE.



SOCIÉTÉ ANTHROPOLOGIQUE

BRANCHE LOUIS CLAUDE DE SAINT MARTIN

Statuts du 13 octobre 1985

Constitution - Durée - Siège

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association sans limitation de durée, régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local. Elle sera inscrite au Régistre des Associations au Tribunal d'Instance de Strasbourg.

L'Association prend le nom de "Société Anthroposophique, Branche Louis Claude de Saint Martin".

L'adresse de son siège social est 18-22 rue de la Fonderie, 67000 Strasbourg. Le siège peut être déplacé sur simple décision du Comité Directeur. *affaire*

par l'Assemblée Générale

But

L'association ne poursuit aucun but lucratif, religieux ou politique.

L'association fait sien les statuts de la Société Anthroposophique en France (régie par la loi du 1er juillet 1901) et conformément à l'article 2 du règlement intérieur concernant la création de Branches.

Le but de l'association est donc d'une part de cultiver, au sein de la Société Anthroposophique, la Science Spirituelle fondée par Rudolf Steiner, et d'autre part, de permettre ou de faciliter, dans un esprit de parfaite tolérance et de non ingérence dans la volonté d'autrui, à tous ceux qui le désirent et qui ne sont pas membres, l'accès au fonds anthroposophiques à travers des manifestations culturelles d'information, des groupes d'études, d'activités et de manifestations artistiques.

Membres

Il n'y a qu'une catégorie de membres.

Peut avoir qualité de membre, sur simple décision notifiée par écrit, toute personne qui en fait la demande et qui montre par cela qu'elle veut devenir membre de la Société Anthroposophique Universelle du Goethéanum, ou bien qui en fait déjà partie, étant membre de la Société Anthroposophique soit en France, soit dans un autre pays.

L'exclusion d'un membre se fait automatiquement par sa radiation de sa Société Anthroposophique, ou sur sa décision écrite adressée au président.

Le Comité Directeur peut procéder à l'exclusion d'un membre avec l'agrément de l'Assemblée Générale, si elle est explicitement prévue à l'ordre du jour.

Organes de l'association

L'association est dirigée et administrée par le Comité Directeur et l'assemblée générale.

Le Comité Directeur se compose au moins du président, du trésorier et du secrétaire. Il peut s'élargir par cooptation à l'unanimité.

Le président muni de tous les pouvoirs pour agir dans l'esprit des buts de l'association est investi de l'habilité à exécuter toutes les opérations financières nécessaires à l'existence publique de l'association, ou celles autorisées par la loi régissant les associations sans buts lucratifs.

Le président représente l'association.

Le président délègue ses pouvoirs sur le plan des opérations financières au trésorier, qui peut, le cas échéant, agir seul à sa place, conformément aux buts et possibilités ci-dessus.

Le trésorier est chargé de la comptabilité en recettes et dépenses.

Le président est assisté, entre autre dans ses tâches administratives, d'un secrétaire.

Le Comité Directeur, soutenu spirituellement par les membres, aura à cœur de concrétiser les buts de l'association, dans la conscience des idéaux de la Société Anthroposophique Universelle, fondée par Rudolf Steiner lors du Congrès de Noël 1923.

Le Comité Directeur se présente chaque année à l'agrément de l'Assemblée Générale. Les modifications dans la composition du Comité Directeur se font sur proposition du Comité Directeur et approbation de l'Assemblée Générale, avec la décision de trois quarts au moins des membres présents.

Assemblée Générale et Assemblée Générale extraordinaire

L'assemblée générale est convoquée par le Comité Directeur une fois par an. Les convocations diffusées au moins quinze jours à l'avance, mentionnant la date, le lieu et l'ordre du jour. Les questions dont ^{la} discussion en assemblée générale est jugée nécessaire par des membres doivent parvenir au président au moins huit jours avant l'assemblée générale.

L'assemblée entend le compte rendu d'activités et le rapport financier du Comité Directeur, se prononce sur la gestion ainsi que sur l'agrément au comité directeur, nomme pour la durée d'un an, deux commissaires aux comptes et délibère sur les activités futures. Mis à part la modification du comité directeur, les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée au moins un mois à l'avance par le comité directeur ou à la demande des trois quarts au moins des membres. En particulier, toute modification des statuts relève d'une telle assemblée, régie par l'article 33 du Code Civil Local.
Il est tenu pour basé des décisions prises en Assemblée Générale.

Ressources

L'association réunira les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ses buts:

- en demandant une cotisation à ses membres.
- en acceptant des dons et des legs.
- en organisant des manifestations publiques autorisées et conformes à ses buts

L'association est habilitée à percevoir les cotisations pour la Société Anthroposophique en France, pour les transmettre, groupées ou isolées, à cette dernière

Dissolution

En cas de dissolution de l'association décidée par l'assemblée Générale extraordinaire, réunissant les trois quarts au moins des membres sur première convocation, l'actif net de l'association devra être versé à la Société Anthroposophique en France. Aucun quorum n'est exigé pour une seconde assemblée convoquée dans ce but, qui prononcera souverainement, à la majorité relative, la dissolution avec la même attribution de l'actif.

Déclaration du tribunal

Le président de l'association doit faire connaître dans les trois mois au Tribunal d'Instance de Strasbourg, les décisions concernant:

- les changements intervenus dans la composition du Comité.
- les modifications apportées aux statuts.
- le transfert du siège social.
- la dissolution.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive tenue à Strasbourg le 13 octobre 1985.

VARNAI Athèle
 FRIEDRICH Danièle
 KEMPENICHA Robert
 LARAN Françoise
 COUSQUER Bruno
 XICOM Annie
 ZENGRIE Claudie Cl. Zengrié
 COUSQUER Sylviane
 COUSQUER JEAN
 HORNECKER Sabine & Hornecker
 HORNECKER J-Paul
 GRONDUNA Fiorenzo
 LEVEQUE Barbara

OBERLE Genevieve Oberle

REGISTRE DES ASSOCIATIONS

L'association constituée dans les présents statuts
a été inscrite aujourd'hui au Registre des Associations
au Volume XXXXIX - N° 118.

STRASBOURG, le 5 NOV 1985

Le Greffier :



[Handwritten signature]

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Le 13 octobre 1985 se sont réunis à Strasbourg 18-22 rue de la Fonderie des personnes en vue de créer une association.

Après lecture du projet de statuts, les statuts définitifs ont été adoptés à l'unanimité.

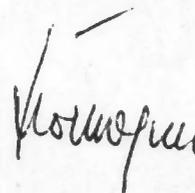
Conformément au texte des statuts, il a été procédé à l'élection du Comité Directeur.

Ont été élus : Président : Attilé Varnai
 Secrétaire : Jean Cousquer
 Trésorier : Bruno Cousquer

Le Président:



Le Secrétaire:



Liste des membres du Comité Directeur

Président

Attila Varnai
34, Rue des Vignes
67200 Oberhausbergen
né le 29-7-39 à Budapest (Hongrie)
Profession: Fonctionnaire
Nationalité: Française

Secrétaire

Jean Cousquer
36, Rue de l'Université
67000 Strasbourg
né le 12-12-44 à La Tranche sur mer (85)
Profession: Commerçant
Nationalité: Française

Trésorier

Bruno Cousquer
36, Rue de l'Université
67000 Strasbourg
né le 18-4-51 à La Tranche sur Mer (85)
Profession: Commerçant
Nationalité: Française

Manque encore le ou les document signifiant la modification du comité entretemps :

Présidente Sylviane Cousquer

Secrétaire ?

Trésorier ? avant dernier Lionel



TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG
CS 60444
45 rue du Fossé des Treize
67008 STRASBOURG
Tél : 0388155929 Fax: 0388759129

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG

EXTRAIT

VOLUME 49 FOLIO 118

Dénomination : **SOCIETE ANTROPOSOPHIQUE BRANCHE LOUIS CLAUDE DE SAINT MARTIN**

Siège : **7, rue des Bateliers 67000 STRASBOURG**

- Les statuts ont été adoptés le 13/10/1985 . L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président .

INSCRIT LE 5/11/1985

- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 Décembre 2015 , le nouveau comité se compose de :

Président(e) : Monsieur Lionel KIRSCHWING demeurant 27 rue de Mundolsheim à 67300 SCHILTIGHEIM

Trésorier : Madame Anita HEINTZ demeurant 4 quai Mathiss à 67000 STRASBOURG

Secrétaire Général : Monsieur François GERMANI demeurant 13 route de Fessenheim à 67117 QUATZENHEIM

INSCRIT LE 21 Mars 2016

STRASBOURG, le 21/03/2016
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Greffier
Sophie ROESNER

